



Vous êtes

**une association
employeur**

Choisissez **le service adapté**
à vos besoins pour gérer
vos salariés en toute simplicité



2 services destinés aux associations à but non lucratif et aux fondations

Le service Cea

Chèque emploi associatif

Pour qui ?

L'Urssaf propose à la majorité des associations* un service gratuit pour simplifier vos formalités liées à l'emploi de vos salariés en CDI ou CDD : **le Chèque emploi associatif (Cea)**.



Un service **gratuit**
du réseau des Urssaf

* Excepté les ateliers, chantiers d'insertion, les salariés dont les cotisations sont calculées sur des **taux réduits** (artistes, intermittents du spectacle...), ainsi que les exonérations liées au service civique et au contrat d'engagement éducatif.

Comment ?

- **Adhérez sur cea.urssaf.fr** avec votre numéro Siret.
- **Effectuez une seule formalité** pour déclarer votre salarié lors de l'embauche (DPAE) et contrat de travail.
- **Réalisez une seule déclaration mensuelle** au Cea.
- **Le Cea établit les bulletins de paie** et calcule les cotisations et contributions sociales et le montant du prélèvement à la source.
- **Adressez un seul règlement** par prélèvement pour l'ensemble des cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (si le salarié est imposable).



Le service IEA

Impact emploi association

Pour qui ?

Vous souhaitez confier la gestion des formalités liées à l'embauche de vos salariés, quel que soit leur contrat. Avec **Impact emploi association (IEA)**, vous bénéficiez des services d'un tiers de confiance avec qui l'Urssaf a conclu une convention de partenariat.



L'ensemble des formalités
sociales et fiscales
sous-traité

Comment ?

- **Signez une convention avec le tiers de confiance de votre choix ([liste sur urssaf.fr](https://urssaf.fr)) et bénéficiez d'un accompagnement global :**
 - rédaction du contrat de travail et DPAE ;
 - établissement des bulletins de salaire ;
 - déclarations sociales et fiscales ;
 - conseil et veille juridique.
- **Votre tiers de confiance vous facture ses prestations.** Les montants seront indiqués lors de la signature de votre convention.

L'Urssaf
vous
accompagne

Contactez nos conseillers

→ **Par téléphone :**
0 806 801 501
(service gratuit + prix d'un appel)

Depuis l'étranger :
00 33 806 801 501
(tarif variable selon l'opérateur
téléphonique)

→ **Chèque emploi associatif**
sur www.cea.urssaf.fr
Posez vos questions
à notre assistant virtuel



→ **Impact emploi association**
sur www.urssaf.fr



@urssafofficiel